

LABEL PARIS CO-DEVELOPPEMENT SUD 2015

REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Elle reconduit en 2015 l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud ». Une enveloppe maximale de 80.000 € est dédiée à ce dispositif.

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les Parisiens et les Parisiennes originaires de pays extracommunautaires comme partenaires de son rayonnement international et de sa politique d'intégration.

Les articles qui suivent définissent les conditions et modalités de candidature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

● Eligibilité des associations

Pour faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être domiciliées à Paris,
- avoir deux ans révolus d'existence à la date limite de dépôt des dossiers.

Sont exclus et ne pourront se présenter à l'appel à projets en 2015 les associations suivantes :

- les lauréats des éditions 2013 et 2014 du Label,
- les associations déjà financées lors des éditions antérieures de ce Label et qui n'ont pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

● Eligibilité des projets

Tout projet devra impliquer nécessairement des Parisiens et des Parisiennes originaires de pays extracommunautaires et devra comporter obligatoirement deux volets d'activités distincts :

1-Le premier volet sera mis en œuvre dans un pays en développement (volet Sud) : un projet de développement

2-Le second volet d'activités sera localisé à Paris (volet parisien) : un projet d'intégration

Sont exclus et ne seront pas éligibles au Label Paris Co-développement Sud les projets présentés :

- ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel,
- revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée,
- ayant déjà obtenu un autre financement de la Ville de Paris.

ARTICLE 3 : PAYS CONCERNES

Les pays concernés par le Label Paris Co-développement Sud sont les pays définis par le Comité d'Aide au Développement (CAD) comme les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, à l'exception de certains pays européens pouvant concourir au Label Paris Europe (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Kosovo, Macédoine, Monténégro et Serbie). Sont également exclus du Label des pays connaissant des conflits, notamment armés, ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques ou autres conditionnalités sont formulées par l'Etat français.

La liste de ces pays est disponible à la fin du règlement intérieur.

En fonction de l'évolution de la situation géopolitique de certains pays, cette liste est susceptible d'évoluer à la marge d'ici la remise du Label.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers de candidature seront notés sur la base de quatre groupes de critères :

- L'efficacité du projet proposé en termes de développement (volet Sud);

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées. Il devra s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui participeront significativement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre les maladies, assurer un environnement humain durable, mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

- La pertinence des propositions en termes d'intégration (volet parisien);

Le projet devra proposer des activités mobilisant pleinement des Parisiens et des Parisiennes originaires des pays concernés par le Label. Elles devront leur permettre d'être des acteurs de la vie économique, sociale et culturelle parisienne. Ces activités devront faciliter la mise en réseau entre des Parisiennes et des Parisiens originaires des pays concernés, les pouvoirs publics, les acteurs associatifs et l'ensemble de la population.

Les thématiques suivantes pourront être traitées : accès aux droits, accès aux soins, accès à la culture, apprentissage du français, promotion des cultures étrangères, interculturalité, renforcement de capacités d'associations de migrants... (liste non exhaustive).

- La solidité financière de l'association au regard du projet ;

Le budget du projet présenté devra être en cohérence avec les ressources financières de l'association et intégré dans le budget de l'association.

- La solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Ainsi, devront être précisés dans les propositions de projets :

1·Les partenariats au Sud : les associations candidates devront formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les Etats, les collectivités territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devra être précisé.

2·Les partenariats au Nord : les associations candidates devront proposer des collaborations étroites avec des organismes (associations, administrations...) français reconnues en matière d'appui au développement au Sud et/ou en matière d'intégration au Nord.

Les candidats devront inclure dans leurs dossiers des engagements écrits de chaque partenaire, qu'il soit au Nord ou au Sud.

La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'expérience de l'association et sa capacité à avoir antérieurement mené des projets de développements dans un ou plusieurs pays du Sud et à conduire des activités à Paris impliquant des Parisiens et des Parisiennes originaires de pays concernés par ce Label.

Enfin, un regard particulier sera porté sur l'impact environnemental du projet dans un souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte un impact carbone neutre, un impact carbone positif et/ou favorisant la résilience des populations face aux changements climatiques. Dans la mesure du possible, les associations candidates sont invitées à présenter un bilan environnemental des actions qui seront menées.

ARTICLE 5 : SELECTION

La sélection des projets se fera par un jury présidé par la Maire de Paris, Anne HIDALGO, ou par délégation, Patrick KLUGMAN, adjoint à la Maire chargé des relations internationales et de la francophonie, et Colombe BROSEL, adjointe à la Maire chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration.

Le jury prendra en compte, pour analyser et noter l'ensemble des candidatures, les critères de référence définis à l'article ci-dessus.

Les bourses attribuées totaliseront au maximum 80.000 €. Le jury se réserve le droit, si la qualité des dossiers n'est pas suffisante, d'engager une somme inférieure à ce montant.

La composition de ce jury sera établie et rendue publique par arrêté au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CANDIDATURE

Les associations devront déposer sur la plateforme SIMPA de la Ville de Paris ((précisez le numéro d'appel à projets : **LPCS2015**) un dossier de candidature électronique avant **le 21 juin 2015 minuit**.

ARTICLE 7 : AIDE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons des Associations et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra des séances publiques d'information et de conseil, organisées dans plusieurs arrondissements de Paris, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques de co-développement et d'intégration, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur www.paris.fr/international.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide financière sera compris entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût du projet, dans la limite de 50 % du budget présenté (hors valorisation).

ARTICLE 9 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du Label Paris Co-développement Sud seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris en novembre 2015 : <http://www.paris.fr/international>

Les lauréats recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DES LAUREATS

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, en particulier la Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets par la remise :

- **d'un rapport intermédiaire**, au plus tard dans les six mois suivant le versement de l'aide financière,
- **d'un rapport final complet** (détaillant notamment les activités mises en œuvre, les résultats obtenus, les bénéfices tirés par les populations cibles, les écarts par rapport aux prévisions, l'état du budget), dans un délai maximum de 18 mois suivant le versement de l'aide financière.

Le logo de la Ville de Paris et le logo Paris International devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations mentionnées dans le présent règlement, en particulier dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'édition 2015 du Label Paris Co-développement Sud implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du règlement.

Liste des pays éligibles pour le Label Paris Co-Développement Sud 2015

<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays à faible revenu</i>	<i>Pays et Territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure</i>	<i>Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure</i>
Angola	Kenya	Arménie	Afrique du Sud
Bangladesh	Kirghize, République	Belize	Algérie
Bénin	Tadjikistan	Bolivie	Anguilla
Bhoutan	Zimbabwe	Cameroun	Antigua-et-Barbuda
Burkina Faso		Cap Vert	Argentine
Burundi		Cisjordanie ; bande de Gaza	Azerbaïdjan
Cambodge		Congo, République	Botswana
Centrafricaine, République		Côte d'Ivoire	Bélarus
Comores		Égypte	Brésil
Congo, République démocratique		El Salvador	Chili
Djibouti		Fidji	Chine
Érythrée		Géorgie	Colombie
Éthiopie		Ghana	Cook, îles
Gambie		Guatemala	Costa Rica
Guinée		Guyana	Cuba
Guinée équatoriale		Honduras	Dominicaine, République
Guinée-Bissau		Inde	Dominique
Haïti		Indonésie	Équateur
Kiribati		Maroc	Gabon
Laos		Marshall, îles	Grenade
Lesotho		Micronésie, États fédérés	Jamaïque
Liberia		Mongolie	Jordanie
Madagascar		Nicaragua	Kazakhstan
Malawi		Nigeria	Liban
Mali		Ouzbékistan	Malaisie
Mauritanie		Pakistan	Maldives
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Maurice
Myanmar		Paraguay	Mexique
Népal		Philippines	Montserrat
Niger		Sri Lanka	Namibie
Ouganda		Swaziland	Nauru
Rwanda		Tokelau	Niue
Salomon, îles		Turkménistan	Palau
Samoa		Ukraine	Panama
Sao Tomé et Príncipe		Vietnam	Pérou
Sénégal			Seychelles
Sierra Leone			Ste Lucie
Somalie			Ste-Hélène
Tanzanie			St-Kitts et Nevis
Tchad			St-Vincent et Grenadines
Timor-Leste			Suriname
Togo			Thaïlande
Tuvalu			Tonga
Vanuatu			Tunisie
Zambie			Turquie
			Uruguay
			Venezuela
			Wallis et Futuna